Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. : Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
29 MARS 2018
N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 012 / 2018 DU 27 MARS 2018

Octroyant une subvention à la Fédération TE UI HOTU RAU NO PARE NUI.

Date de convocation : 21 mars 2018

Date d'affichage : 21 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : **28 mars 2018**

Date d'affichage de la présente délibération : 29 MARS 2018

Résultats des votes :

VOTANTS	**28**
POUR	**26**
CONTRE	**02**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à la majorité

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**21**
PROCURATION	**07**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Christophe TAURAATUA
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Yvette LICHTLE
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	21	12	7 procurations

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 012/2018 du 27 MARS 2018

Octroyant une subvention à la Fédération TE UI HOTU RAU NO PARE NUI

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

VU La demande de subvention de l'association PIRAE VOLLEY CLUB réceptionné et enregistré le 22 mars 2018 ;

VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au Maire ;

Exposé des motifs :

La fédération TE UI HOTU RAU NO PARE NUI, partenaire privilégié de la Commune en matière d'action sociale et de proximité, a formulé une demande d'aide financière d'un montant de trois millions deux cent quarante-trois mille cinq cents francs pacifique (3 243 500 Fcfp) au titre de l'année 2018. La fédération souhaite mettre en œuvre son programme annuel, définit selon les besoins des quartiers, recueillis lors du colloque annuel des associations de Pirae en novembre 2017 et détaillés comme suit :

- Formation BAFA
- Découvertes culturelles, sportives et ludiques
- Mini Heiva tuaro
- Parade de Noel
- Colloque des associations
- Jeunes espoirs

En 2017, la fédération a reçu une subvention de cinq millions sept cent quarante-huit mille quatre cent trois francs pacifique (5 748 403 Fcfp) octroyée par délibération du 28 juin 2017, pour le financement de son programme d'action annuel.
Au cours de l'année, elle remboursa 1 466 985 Fcfp à la Commune en raison de l'annulation de deux actions de son programme.

Le conseil municipal statue sur sa nouvelle demande d'aide financière de 3 243 500 Fcfp, pour le financement de ses actions de 2018, équivalent à :

- 46% de son budget consacré à son programme d'action ;
- 34% de son budget annuel, déclaré à hauteur de 9 452 445 Fcfp.

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.03.2017 ;

ADOPTE :

Article 1er : Au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de trois millions deux cent quarante-trois mille cinq cents francs pacifique (3 243 500 FCFP) est octroyée à la fédération TE UI HOTU RAU NO PARE NUI pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de la fédération.

Article 3 : La fédération est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2019, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, la fédération s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget principal.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le service de l'Action sociale et éducative et le service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

La première adjointe au Maire,

Yvette LICHTLE

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 29 MARS 2018 et publication du 29 MARS 2018

Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH

Le Maire